

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



REGLEMENT DES JUGES FIG

2017-2020

applicable en 2021

(exception : cours intercontinental de juges)



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE POUR LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Mars 2017_V1.5 / juin 2020_V.2.0

TABLE

Article 1 Cours de juges	3
1.1 Cours intercontinental	3
1.2 Cours internationaux (A et B)	3
1.3 Cours de juges demandés par les fédérations (C)	3
1.4 Examen de rattrapage	4
Article 2 Examen	4
2.1 Résumé de la méthode d'évaluation des examens	4
2.2 Echelle d'évaluation des examens	6
2.3 Normes minimales pour obtenir ou conserver chaque catégorie	7
Article 3 Catégorie 1 et juges de référence	7
3.1 Sélection des juges de catégorie 1	7
3.2 Juges de référence	7
Article 4 Evaluation des juges	7
4.1 Programme d'évaluation des juges (PEJ)	7
4.2 Evaluation jury R/E	8
4.3 Evaluation du jury D	8
Article 5 Nomination, sélection et tirage au sort des juges	8
Article 6 Divers	8
Article 7 Dispositions finales	9

La FIG a approuvé le Règlement général des juges FIG 2017-2020/2021 qui s'applique à toutes les disciplines de compétition. Le règlement spécifique ainsi que les précisions énumérées ci-après ne concernent que la présente discipline et sont conformes au Règlement général des juges.

ARTICLE 1 COURS DE JUGES

Les cours intercontinentaux et continentaux ainsi que les cours demandés par les fédérations se déroulent sur 3 jours et demi (plus un jour et demi d'examen). Le cours se termine par un examen pratique et théorique.

Le cours comprend un examen théorique sur le Code de pointage et le Règlement technique ainsi qu'un examen pratique sur vidéo.

1.1 Cours intercontinental

- Chaque fédération peut envoyer au maximum trois(3) juges (cat. 1, 2 or 3) au cours intercontinental de juges.
- En plus, les fédérations ayant des juges de cat. 1 ont la possibilité d'inscrire une juge de cat. 1 supplémentaire au cours intercontinental de juges.
- Les membres, actuels et nouveaux, du CT GR ainsi que les présidents de CT GR des Unions continentales viennent s'ajouter à ces quotas.
- Les juges participants doivent être de cat. 1, 2 ou 3.
- Les juges sanctionnés (sanctions conformément aux Statuts FIG Art. 43.3 excepté le point a) durant la période allant du 01.01.2013 à la date du cours ne peuvent pas participer à un cours intercontinental de juges.
- Les juges souhaitant surclasser ou conserver leur catégorie doivent se présenter à l'examen.
- Lors du cours intercontinental, il n'y a pas de limite maximale au nombre de juges d'une fédération individuelle pouvant obtenir la catégorie 1.
- La catégorie 1 est décernée uniquement lors du cours intercontinental de juges.
- Deux examens ont lieu: un pour le brevet des individuelles et un pour le brevet des ensembles. Les juges peuvent se présenter soit à un examen soit aux deux.
- Les juges n'ayant pas obtenu le minimum requis lors du cours intercontinental peuvent se représenter lors d'un cours international.

1.2 Cours internationaux (A et B)

- Les juges de catégorie 1, 2, 3, 4 et les juges ayant le brevet national le plus élevé peuvent participer. Le nombre de juges est limité à 10 par fédération et par cours. Dans l'hypothèse où des places seraient disponibles après le délai d'inscription, les juges supplémentaires pourront être acceptés parmi les juges inscrits par leur fédération à titre de « réserves ».
- Les participants peuvent obtenir jusqu'à la catégorie 2.
- Les juges ayant échoué ou souhaitant obtenir une note plus élevée peuvent se représenter lors d'un autre cours international.

1.3 Cours de juges demandés par les fédérations (C)

Les fédérations nationales souhaitant organiser un cours international C doivent en faire la demande à la FIG. Une fois approuvé. Ces cours seront organisés par les fédérations nationales.

Ces cours sont organisés à l'attention des participants désirant obtenir un brevet de catégorie 4. Ils sont ouverts aux juges ayant un brevet international ou au moins le niveau national le plus élevé.

Les participants peuvent obtenir uniquement la catégorie 4.

1.4 Examen de rattrapage

Les juges souhaitant obtenir une catégorie plus élevée peuvent se présenter à un examen de rattrapage lors d'un autre cours international de juges.

Les juges ayant échoué et souhaitant obtenir un brevet doivent suivre un autre cours dans son entier et se présenter à l'examen.

- Les juges souhaitant se représenter doivent envoyer un formulaire de demande de rattrapage au secrétariat de la FIG et à la présidente du CT GR avant le cours international (rattrapage). Ils peuvent se présenter à un examen de rattrapage pour les individuelles, pour les ensembles ou pour les deux.
- Juges de cat. 1, 13^e cycle : Les juges de catégorie 1 qui répètent avec succès les examens théorique et pratique, pourront obtenir au maximum la catégorie 2, pour autant que les exigences concernant les compétitions jugées aient été respectées.
- Les juges ayant répété avec succès les examens théorique et pratique obtiennent la catégorie selon les indications normatives obtenues lors du deuxième examen.

ARTICLE 2 EXAMEN

2.1 Résumé de la méthode d'évaluation des examens

- Examen théorique sur les individuelles et/ou les ensembles
- Examen pratique difficulté individuelles
- Examen pratique exécution individuelles
- Examen pratique difficulté ensembles
- Examen pratique exécution ensembles

2.1.1 Théorie

50 questions à choix multiple communes aux deux brevets plus 50 questions à choix multiple pour le brevet des individuelles et 50 questions pour le brevet des ensembles.

Note: l'examen théorique se déroule dans les 5 langues officielles de la FIG. Il peut cependant être structuré de telle manière qu'un accent très léger soit porté sur la connaissance parfaite d'une langue précise.

2.1.2 Examen pratique

Examen des individuelles

- 20 exercices pour la note de difficulté des individuelles:
 - 10 exercices individuels pour le sous-groupe 1 (2 par engin)
 - 10 exercices individuels pour le sous-groupe 2 (2 par engin)
- 20 exercices pour la note d'exécution:
 - 10 exercices individuels pour les fautes d'artistique (2 par engin)
 - 10 exercices individuels pour les fautes d'exécution (2 par engin)

Examen des ensembles

- 20 exercices pour la note de difficulté des ensembles:
 - 10 exercices d'ensembles pour le sous-groupe 1 (5 avec un type et 5 avec deux types d'engin)
 - 10 exercices d'ensembles pour le sous-groupe 2 (5 avec un type et 5 avec deux types d'engin)
- 12 exercices pour la note d'exécution:
 - 6 exercices d'ensembles pour les fautes d'artistique (3 avec un type et 3 avec deux types d'engin)
 - 6 exercices d'ensembles pour les fautes d'exécution (3 avec un type et 3 avec deux types d'engin)

Jury D pratique

- Les juges évaluent les 20 exercices individuels et/ou les 20 exercices d'ensembles. Les juges doivent reconnaître, déterminer et noter les difficultés en fonction du sous-groupe qu'ils jugent.
- Le nombre total d'éléments incorrects note pour tous les exercices est compté.
- Durée maximale impartie pour évaluer et énumérer les composantes exigées du jury D: 90 secondes.

Jury E pratique

- Les juges évaluent les 20 exercices individuels et/ou les 12 exercices d'ensembles.
- Durée maximale impartie pour l'évaluation du jury E: 60 secondes.

Pour les fautes artistiques et techniques, les notes des juges sont évaluées sur la base des tolérances figurant dans le tableau ci-après.

Tolérances du jury E		
Pénalité	Note	Tolérance admise
0.00 – 0.50	10.00 – 9.50	0.00
0.51 – 0.80	9.49 – 9.20	0.10
0.81 – 1.30	9.19 – 8.70	0.20
1.31 – 2.30	8.69 – 7.70	0.30
2.31 – 3.50	7.69 – 6.50	0.40
3.51 – 4.70	6.49 – 5.30	0.50
4.71 – 10.00	5.29 – 0.00	0.60

Le nombre de notes hors tolérance est comptabilisé.

Le résultat de l'examen pratique du Jury E est la moyenne du nombre de notes hors tolérance des deux sous-groupes.

Evaluation des jurys de difficulté et d'exécution pendant l'examen: cf. « Echelle d'évaluation » pour les individuelles et pour les ensembles.

Le présent résumé des méthodes d'évaluation des examens est provisoire. Il sera confirmé au terme du cours intercontinental.

2.2 Echelle d'évaluation des examens

Les pourcentages exigés pour chaque catégorie (voir ci-dessous) lors des examens ont été fixés par le comité technique au terme du cours intercontinental et restent inchangés durant tout le cycle.

Les échelles suivantes sont utilisées pour la théorie et la pratique pour les juges des individuelles et pour les juges des ensembles.

Brevet des individuelles

Mention	Pratique Difficulté		Pratique Exécution	Théorie
	Nombre d'éléments incorrects	%	Nombre de notes hors tolérance	%
Excellent	0 – 65	80% - 100%	0 – 4,0	90% - 100%
Très bien	66 – 70	70% - 79%	4.5 – 6.0	89% – 85%
Bien	71 – 85	60% - 69%	6.5 - 7	84% – 75%
Suffisant	86 – 100	50% - 59%	7.5 – 8	94% – 65%
Echec	101 – 300	49% et moins	8.5 - 10	0% – 64%

Brevet des ensembles

Mention	Pratique Difficulté		Pratique Exécution	Théorie
	Nombre d'éléments incorrects	%	Nombre de notes hors tolérance	%
Excellent	0 – 121	80% - 100%	0 – 2.5	90% - 100%
Très bien	122 – 130	70% - 79%	3.0 – 3.5	89% – 85%
Bien	131 – 150	60% - 69%	4.0 – 4.5	84% – 75%
Suffisant	151 – 160	50% - 59%	5.0	74% – 65%
Echec	161 – 300	49% et moins	5.5 – 6.0	0% - 64%

2.3 Normes minimales pour obtenir ou conserver chaque catégorie

(cf. Règlement général des juges)

Exigences minimales à remplir pour réussir l'examen et obtenir une catégorie:

Catégorie	Exigences minimales	
1	Difficulté Exécution Théorie	Excellent Très bien Très bien
2	Difficulté Exécution Théorie	Très bien Très bien Bien
3	Difficulté Exécution Théorie	Bien Bien Suffisant
4	Difficulté Exécution Théorie	Suffisant Suffisant Suffisant

Les exigences mentionnées ci-dessus ont été fixées au terme du cours intercontinental de juges et restent inchangées durant tout le cycle.

ARTICLE 3 CATÉGORIE 1 ET JUGES DE RÉFÉRENCE

3.1 Sélection des juges de catégorie 1

Les 25 meilleurs juges (minimum) sur la base des résultats des examens reçoivent la catégorie 1. Le classement nécessaire pour recevoir la catégorie 1 est fixé par le classement de tous les juges remplissant les exigences minimales pour la catégorie 1 (normes minimales d'examen et expérience). Ce classement s'effectue par les résultats obtenus à l'examen pratique.

3.2 Juges de référence

Le pool des juges de référence initiaux est déterminé par les juges de catégorie 1 et 2 ayant obtenu le résultat "excellent" (position du jury E) de l'examen pratique lors du cours intercontinental et international. Les résultats du PEJ servent également à déterminer les juges de référence plus tard durant le cycle.

ARTICLE 4 EVALUATION DES JUGES

4.1 Programme d'évaluation des juges (PEJ)

Le programme d'évaluation des juges (PEJ) sert d'outil au CT GR afin:

- De contrôler l'objectivité des juges durant la compétition
- D'analyser les juges après la compétition (contrôle post compétition) et
- D'effectuer une évaluation globale des juges durant le cycle par le CT GR. L'évaluation du travail des juges sur un cycle olympique entier sert à récompenser et discipliner les juges.

Pour de plus amples informations, prière de consulter le règlement PEJ disponible sur le site internet FIG.

En cas de non disponibilité du système PEJ, les juges sont évalués par le DT FIG sur l'ensemble de la compétition.

4.2 Evaluation jury R/E

Le jury R/E est évalué "durant la compétition".

Dans l'hypothèse où le rapport « durant la compétition » révèle de la partialité (juges R/E), un PVCR (par le CT) est demandé pour confirmer si la partialité peut être prouvée et, par conséquent, si le travail des juges peut être estimé insatisfaisant.

Concernant l'analyse des juges R/E pendant la compétition, prière de consulter les tolérances de déduction du jury E (article 2).

4.3 Evaluation du jury D

Le CT GR effectue une évaluation précise des juges D durant tout le cycle afin de déterminer les meilleurs panels de juges.

Le CT GR prend en compte:

- Les erreurs dans la détermination de la note D
- Le ralentissement de la compétition par le jury D
- Tout signe de partialité d'équipe/individuelle

ARTICLE 5 NOMINATION, SÉLECTION ET TIRAGE AU SORT DES JUGES

La nomination, la sélection et le tirage au sort des juges s'appuient sur les principes fixés dans le Règlement technique.

Dès lors qu'un juge est tiré au sort comme juge de référence, aucun autre juge de la même fédération n'est proposé pour occuper un poste de juge de référence.

Les juges D, R et d'exécution du panel doivent être originaires de fédérations différentes.

La priorité est accordée aux juges de plus haute catégorie.

Lors du tirage au sort pour les finales par engin des Championnats du monde, priorité est donnée aux juges neutres de catégorie 1 et 2 n'ayant pas de gymnastes de leur pays en lice en finale.

Dès lors qu'une FN rejette le tirage au sort/la nomination comme juge D ou R, le juge en question ne peut pas être sélectionné pour une autre position durant la compétition en question. Dans le cas des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse, aucune autre position n'est attribuée à un autre juge de cette même fédération.

ARTICLE 6 DIVERS

Prière de consulter le Règlement général des juges 2017-2020/2021 de la FIG pour les thèmes suivants:

- Principes généraux
- Principes d'examen
- Conditions requises pour obtenir ou conserver une catégorie pour le 14^e cycle
- Brevet de juge et carnet de juges
- Académie FIG (L- 3) cours d'entraîneurs (niveau 3 uniquement)
- Groupes de compétitions, cours de juges et éligibilité

- Reconnaissance/récompenses, sanctions et appels des juges – Pour les compétitions officielles FIG

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

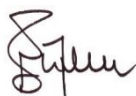
Le présent Règlement spécifique des juges de gymnastique rythmique 2017 – 2020 a été approuvé par le Bureau présidentiel lors de sa réunion le 1^{er} juillet 2016 et mis à jour en février 2017 à la suite du cours intercontinental de juges. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Il a été mis à jour en juin 2020 et entre en vigueur immédiatement.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari Watanabe
Président



Nicolas Buompane
Secrétaire général



Nataliya Kuzmina
Présidente CT GR

Lausanne, juin 2020